



# Code de vie

2026-2027

V I L L A  M A R I A

# Table des matières

|                                                                                                                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Préambule</b>                                                                                                                                                                 | <b>3</b>  |
| <b>Engagement envers la réussite éducative</b>                                                                                                                                   | <b>3</b>  |
| <b>L'équipe de soutien et d'accompagnement des élèves</b>                                                                                                                        | <b>4</b>  |
| <b>Code de vie</b>                                                                                                                                                               | <b>6</b>  |
| <b>Infractions critiques</b>                                                                    | <b>7</b>  |
| Mesures disciplinaires adaptées liées aux infractions critiques                                                                                                                  | 7         |
| <b>Infractions majeures</b>                                                                     | <b>8</b>  |
| Mesures disciplinaires adaptées liées aux infractions majeures                                                                                                                   | 10        |
| Encadrements particuliers                                                                                                                                                        | 10        |
| Plan de lutte contre la violence et l'intimidation                                                                                                                               | 10        |
| Sécurité numérique (Méthode Sexto)                                                                                                                                               | 11        |
| <b>Cadre de responsabilisation de l'élève</b>                                                                                                                                    | <b>12</b> |
| Principes directeurs du cadre de responsabilisation de l'élève                                                                                                                   | 12        |
| Deux volets du cadre de responsabilisation                                                                                                                                       | 12        |
| VOLET 1 : Dispositions à l'apprentissage                                                        | 12        |
|  Interventions progressives                                                                     | 13        |
| VOLET 2: Comportements responsables                                                             | 14        |
|  Interventions progressives                                                                    | 15        |
| <b>Fréquentation scolaire</b>                                                                                                                                                    | <b>16</b> |
|  Gradation des interventions pour les absences non motivées                                   | 16        |
| Absences fréquentes                                                                                                                                                              | 17        |
| Absences lors des évaluations                                                                                                                                                    | 17        |
| <b>Ponctualité</b>                                                                                                                                                               | <b>18</b> |
|  Pour les retards à la 1re ou la 6e période                                                   | 18        |
|  Gradation des interventions pour les retards non motivés (autres que les 1re et 6e périodes) | 18        |
| <b>Appareils électroniques</b>                                                                                                                                                   | <b>20</b> |
|  Gradation des interventions pour les appareils électroniques                                 | 20        |
| <b>Code vestimentaire</b>                                                                                                                                                        | <b>22</b> |
|  Gradation des interventions pour le code vestimentaire                                       | 22        |
| <b>Interventions éducatives et mesures disciplinaires</b>                                                                                                                        | <b>23</b> |
| Interventions éducatives progressives                                                                                                                                            | 23        |
| Continuum des interventions éducatives progressives                                                                                                                              | 23        |
| Mesures disciplinaires adaptées                                                                                                                                                  | 24        |
| Engagement de l'élève au regard des interventions éducatives et disciplinaires                                                                                                   | 25        |

# Préambule

À Villa Maria, le respect, la responsabilité et l'engagement constituent les fondements de notre communauté éducative. Ces valeurs guident les comportements, les décisions et les interactions de chacun afin de favoriser un milieu d'apprentissage sécuritaire, bienveillant et propice à la réussite.

Le respect mutuel et la courtoisie sont essentiels à la qualité de notre environnement d'apprentissage. La responsabilité invite chaque membre de la communauté à assumer ses gestes, à contribuer positivement à la vie de l'école et à prendre soin de notre campus ainsi que des ressources mises à notre disposition. L'engagement se traduit par une participation active à la vie scolaire, un investissement soutenu dans les apprentissages et une volonté de contribuer au bien-être collectif.

Ces valeurs s'appliquent à l'ensemble des interactions entre les élèves, les membres du personnel, les parents et toute personne qui fréquente l'école. Elles constituent le fondement des règlements de l'école et reflètent notre volonté de faire de Villa Maria une communauté où chacun peut apprendre, grandir et s'épanouir dans un climat de confiance, de collaboration et de respect.

Le code de vie de Villa Maria traduit concrètement les valeurs et les principes qui guident la vie de notre communauté scolaire à travers les engagements des élèves. Révisé chaque année, il précise les comportements attendus de tous les membres de la communauté scolaire. Il est présenté aux élèves et à leurs familles en début d'année scolaire et demeure accessible en tout temps sur le site internet de l'école. Des rappels sont faits aux élèves à différents moments durant l'année scolaire.

## Engagement envers la réussite éducative

Comme mentionné en préambule, à Villa Maria, l'engagement et la responsabilisation sont au cœur du parcours de développement de chaque élève. Ils se manifestent par une participation active, une curiosité authentique et la capacité de prendre en charge son propre apprentissage tout en contribuant positivement à celui des autres. Chaque élève est appelé à s'investir pleinement dans les expériences d'apprentissage, à collaborer avec ses pairs, à persévérer face aux défis et à saisir les occasions de développer ses compétences.

Être un élève engagé et responsable implique de faire des choix réfléchis, de respecter ses engagements, de demander du soutien lorsque nécessaire et de contribuer activement à la réalisation des projets et des apprentissages individuels et collectifs. Répondre aux attentes éducatives de Villa Maria demande un investissement constant, en classe comme à l'extérieur de celle-ci, par une préparation adéquate, des efforts soutenus et la réalisation des travaux et projets dans les délais prescrits.

# L'équipe de soutien et d'accompagnement des élèves

Pour maintenir un environnement sécuritaire et favoriser un milieu d'apprentissage engageant, Villa Maria s'appuie sur une équipe-école qui favorise une approche collaborative. Chaque membre de l'équipe contribue à créer des conditions favorables aux apprentissages, à accompagner le développement intégral des élèves et de leur sentiment d'appartenance, à soutenir leur engagement et à favoriser leur responsabilisation :

- **Enseignants** : Au cœur de l'expérience d'apprentissage des élèves, les enseignants créent des environnements structurés, inclusifs et collaboratifs où les élèves développent leur autonomie, leur pensée critique et leurs compétences à travers des expériences d'apprentissage authentiques. Ils offrent des occasions de prise d'initiative et de choix, de réflexion et d'amélioration continue, tout en accompagnant la progression des élèves et en collaborant avec l'équipe de soutien pour répondre aux besoins émergents.
- **Surveillants d'élèves** : Acteurs clés du climat scolaire, les surveillants contribuent à maintenir un milieu sécuritaire et harmonieux dans les espaces communs de l'école. Ils assurent une présence bienveillante lors des moments hors classe, interviennent au besoin, consignent leurs observations sur le [portail COBA](#) et participent aux mesures de suivi favorisant la responsabilisation des élèves.
- **Agents de niveau** : Intervenants dédiés par niveau, les agents de niveau assurent une présence active sur le campus et effectuent le suivi de la fréquentation scolaire, de la ponctualité et des interventions éducatives consignées au dossier de l'élève sur le [portail COBA](#). Premiers intervenants lorsque des besoins émergent, ils accompagnent les élèves par des rencontres de suivi, des approches réparatrices et des stratégies de résolution de conflits, en collaboration avec les familles et l'équipe-école, afin de soutenir le bien-être et la responsabilisation des élèves.
- **Techniciens en éducation spécialisée (TES)** : Intervenants spécialisés en accompagnement des élèves, les techniciens en éducation spécialisée soutiennent les élèves dans le développement de leur autonomie, de leur autorégulation et de leurs stratégies d'apprentissage. Ils offrent un accompagnement personnalisé aux élèves vivant des défis liés à l'organisation, aux fonctions exécutives, au bien-être ou à la gestion des défis personnels, afin de favoriser leur engagement et leur réussite.
- **Responsable du climat scolaire** : Dédié aux élèves du 1<sup>er</sup> cycle, le responsable du climat scolaire assure l'encadrement quotidien des élèves tout en favorisant le développement de leur autonomie, de leur responsabilisation et du vivre-ensemble. Il veille à l'application cohérente des encadrements institutionnels, collabore avec les familles et l'équipe-école, analyse les dossiers disciplinaires des élèves afin d'ajuster les interventions et soutient les enseignants dans la mise en place de stratégies favorisant un climat d'apprentissage positif. Il appuie les directions adjointes de niveau dans la gestion des situations complexes et dans l'application du [Plan de lutte contre la violence et l'intimidation](#).
- **Coordonnateur du climat scolaire** : Pilier de l'application rigoureuse des pratiques éducatives en lien avec le climat scolaire de Villa Maria, il coordonne l'équipe du climat scolaire (surveillants, agents de niveau et responsable du 1<sup>er</sup> cycle) afin d'assurer une cohérence dans l'application des encadrements institutionnels et ministériels et de soutenir un milieu d'apprentissage sécuritaire et engageant. Il accompagne les élèves du 2<sup>e</sup> cycle dans le développement de leur responsabilisation, assure les suivis

auprès des familles et collabore avec les directions adjointes de niveau dans la gestion des situations complexes, majeures et liées au [Plan de lutte contre la violence et l'intimidation](#).

- **Directions adjointes de niveau** : Responsables de l'encadrement et de l'accompagnement des élèves, selon les niveaux attitrés, les directions adjointes de niveau assurent la gestion des infractions majeures, critiques et liées au [Plan de lutte contre la violence et l'intimidation](#), ainsi que des processus administratifs formels. Elles analysent les situations complexes, prennent des décisions éclairées et mettent en place des mesures adaptées favorisant la responsabilisation des élèves et la prise de conscience de l'impact de leurs choix. Elles veillent à l'application cohérente des encadrements ministériels et institutionnels et au maintien d'un milieu sécuritaire, respectueux et propice aux apprentissages.

# Code de vie

Cette section présente le code de vie scolaire de Villa Maria, qui précise les comportements attendus, les engagements des élèves, leurs responsabilités et les encadrements visant à soutenir un milieu sécuritaire, respectueux et propice aux apprentissages. Elle présente également les interventions de l'équipe de soutien et d'accompagnement qui s'inscrivent dans une approche éducative et se déploient selon deux catégories :

- **Interventions éducatives**, visant à accompagner l'élève dans sa réflexion et le développement de comportements responsables;
- **Mesures disciplinaires adaptées**, appliquées lorsque la situation nécessite une intervention formelle et proportionnée.

Pour plus de précisions concernant ces deux catégories, consultez cette [section](#).

Le code de vie est divisé de la façon suivante :

- Les infractions critiques 
- Les infractions majeures 
  - Le Plan de lutte contre la violence et l'intimidation
  - Sécurité numérique (Méthode Sexto)
- Le cadre de responsabilisation de l'élève
  - Dispositions à l'apprentissage 
  - Comportements responsables 
- La fréquentation scolaire
- La ponctualité
- L'utilisation des appareils électroniques
- Le code vestimentaire
- Interventions éducatives et mesures disciplinaires

 Veuillez cliquer sur les différentes sections ci-dessus pour y accéder rapidement.

# Infractions critiques

La sécurité, la dignité et l'intégrité de chaque membre de la communauté constituent les fondements essentiels de notre milieu de vie. En choisissant de poursuivre sa scolarité à Villa Maria, l'élève s'engage à maintenir un environnement sécuritaire, bienveillant et exempt de tout danger, de violence ou d'activités illicites, **conformément aux engagements du contrat de services éducatifs.**

En raison de leur gravité extrême, les gestes qui compromettent la sécurité physique ou psychologique d'autrui ou qui constituent des infractions à la loi ne relèvent pas de la gradation habituelle des mesures éducatives et disciplinaires. Ces manquements majeurs, qualifiés d'infractions critiques, mettent en péril la vie communautaire et peuvent entraîner la résiliation du contrat de services éducatifs ainsi que le renvoi immédiat de l'élève.

## À Villa Maria, l'élève s'engage à :

- ✓ Contribuer à un milieu de vie scolaire sain et sécuritaire.
- ✓ Respecter l'intégrité physique et psychologique d'autrui.
- ✓ Adopter des comportements exempts de violence et d'intimidation.
- ✓ Respecter les règles relatives aux substances et aux armes.
- ✓ Respecter les mesures de sécurité et les protocoles d'urgence.
- ✓ Utiliser les services d'urgence de façon responsable.

## Sont notamment considérés comme des infractions critiques :

- La distribution, le trafic ou la vente de drogues, de substances non autorisées pour les mineurs ou de matériel servant à leur distribution ou à leur consommation;
- La possession, l'utilisation ou la menace d'utilisation de toute arme ou réplique d'arme, incluant les armes à feu, couteaux, objets tranchants ou armes factices ou jouets;
- Les agressions physiques graves, les violences à caractère sexuel ou tout comportement portant directement atteinte à la sécurité, à l'intégrité ou au bien-être d'autrui;
- L'extorsion d'argent, de biens ou de faveurs par des menaces explicites ou implicites;
- L'activation non justifiée des systèmes d'alarme du bâtiment, le déclenchement intentionnel d'un faux protocole d'urgence ou la transmission de signalements frauduleux ou malveillants aux services d'urgence (911).

## Mesures disciplinaires adaptées liées aux infractions critiques

Afin de préserver la sécurité de la communauté, de protéger le bien-être des élèves et de permettre une analyse approfondie de la situation en lien avec ladite infraction, Villa Maria applique les mesures disciplinaires adaptées suivantes :

- Étude du dossier de l'élève (pouvant mener au renvoi de l'élève).\*
- Mobilisation des services d'urgence ou des autorités publiques compétentes dans le cas d'une situation impliquant une activité criminelle suspectée ou une menace immédiate pour la sécurité de la communauté.

\*Analyse formelle et complète de l'ensemble du dossier d'un élève menée par des membres de l'équipe de direction (direction adjointe de niveau, direction du climat scolaire et des services à l'élève, direction des services pédagogiques, direction général) afin d'évaluer et de déterminer s'il est admissible à maintenir son statut d'élève à Villa Maria. En attendant la conclusion de l'étude du dossier de l'élève, l'élève est retiré de l'école et demeure à la maison. Il s'agit d'une mesure administrative préventive visant à assurer la sécurité et le

bien-être de l'élève tout en permettant une révision approfondie de la situation, plutôt que d'une sanction disciplinaire finale.

Dans le cas d'une infraction critique, la direction adjointe de niveau se réserve le droit de retirer temporairement l'élève du campus afin de procéder à une analyse diligente et approfondie de la situation. Cette mesure constitue un **arrêt d'agir** visant à assurer la sécurité et le bien-être de la communauté scolaire, tout en permettant à la direction adjointe de niveau de recueillir les informations nécessaires et de déterminer les mesures appropriées. Pendant cette période, l'élève demeure à la maison jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant aux suites à donner.

# Infractions majeures !

Les infractions majeures représentent des manquements importants aux encadrements institutionnels qui perturbent le bon fonctionnement ou la sécurité de l'école. Ces infractions sont référées directement à la direction adjointe de niveau.

## À Villa Maria, l'élève s'engage à :

- ✓ Faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans ses apprentissages.
- ✓ Respecter l'intégrité physique et psychologique d'autrui.
- ✓ Adopter des comportements exempts de violence, d'intimidation et de harcèlement.
- ✓ Respecter la vie privée, la dignité et les droits d'autrui.
- ✓ Respecter les règles relatives aux substances et aux produits de vapotage.
- ✓ Respecter les biens, les espaces et le matériel de la communauté scolaire.
- ✓ Respecter les mesures de sécurité et les protocoles d'urgence.
- ✓ Coopérer avec les membres du personnel et respecter leur autorité.
- ✓ Contribuer à un milieu de vie scolaire sain, sécuritaire et respectueux.

## Sont notamment considérés comme des manquements majeurs :

- Toute violation répétée de la [Politique sur l'intégrité scolaire](#);
- La possession ou la consommation de drogues ou de substances dont la possession est interdite aux mineurs, ou de matériel lié à leur consommation, sur le campus ou lors d'activités scolaires ou parascolaires;
- Toute conduite visée par le Plan de lutte contre la violence et l'intimidation;
- La cyberintimidation, le sextage ou l'enregistrement, la photographie ou la diffusion non autorisés d'une personne sans son consentement;
- La fraude, notamment la falsification d'un document ou d'une signature ou l'usurpation d'identité;
- Tout comportement portant atteinte à la santé, à la sécurité, à l'intégrité ou à la dignité d'un élève ou d'un membre du personnel;
- Toute forme de violence physique, notamment les bagarres, les agressions ou les comportements causant des blessures, ainsi que l'encouragement actif à une bagarre;
- Les menaces, l'intimidation ou le harcèlement envers un élève ou un membre du personnel;
- Le vol ou la possession non autorisée de biens appartenant à l'école, au personnel ou à un élève;
- La possession ou l'utilisation de produits du tabac ou de vapotage sur le terrain de l'école ou lors d'activités scolaires;
- L'insubordination, la défiance ou le refus persistant de coopérer avec un membre du personnel;
- Un comportement contrevenant aux attentes institutionnelles en matière de décence, de vie privée ou de bienséance scolaire;
- Les jeux d'argent ou l'introduction de matériel interdit ou inapproprié sur le terrain de l'école;
- L'admission de visiteurs non autorisés dans le bâtiment ou sur le campus;
- L'utilisation injustifiée d'équipements de sécurité ou d'urgence, notamment les extincteurs;
- Le vandalisme ou les dommages intentionnels causés aux biens, aux équipements ou au matériel de l'école.

## Mesures disciplinaires adaptées liées aux infractions majeures

Afin de préserver la sécurité de la communauté, de protéger le bien-être des élèves et de permettre une analyse approfondie de la situation en lien avec ladite infraction, Villa Maria appliquera les mesures disciplinaires adaptées suivantes, selon la situation :

- Suspension des cours à l'interne ou à l'externe;
- Lettre d'attentes\*;
- Étude du dossier de l'élève (pouvant mener au renvoi);
- Mobilisation des services d'urgence ou des autorités publiques compétentes dans le cas d'une situation impliquant une activité criminelle suspectée ou une menace immédiate pour la sécurité de la communauté.

\*Lettre d'attente : Lettre remise à l'élève et à ses parents par la direction adjointe de niveau afin de signifier les attentes à l'égard de l'élève, les conséquences possibles en cas de non-respect des attentes et des mesures de soutien prévues pour régler le comportement.

Dans le cas d'une infraction majeure, la direction adjointe de niveau se réserve le droit de retirer temporairement l'élève du campus afin de procéder à une analyse diligente et approfondie de la situation. Cette mesure constitue un **arrêt d'agir** visant à assurer la sécurité et le bien-être de la communauté scolaire, tout en permettant à la direction adjointe de niveau de recueillir les informations nécessaires et de déterminer les mesures appropriées. Pendant cette période, l'élève demeure à la maison jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant aux suites à donner.

## Encadrements particuliers

Pour les infractions ci-dessous, Villa Maria applique les encadrements ministériels et légaux spécifiques en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), si applicable.

## Plan de lutte contre la violence et l'intimidation

L'intimidation et toutes les formes de violence sont strictement interdites. Conformément aux exigences provinciales, Villa Maria met en œuvre son [Plan de lutte contre l'intimidation et la violence](#) selon le protocole suivant :

- Validation rapide des faits et du contexte par la direction adjointe de niveau;
- Communication directe et collaboration avec les parents ou tuteurs;
- Application de mesures disciplinaires adaptées, allant de la réflexion structurée à la suspension externe;
- Étude du dossier de l'élève dans les situations graves ou chroniques (pouvant mener au renvoi);
- Consignation de l'infraction dans le dossier de l'élève pour la durée de son parcours scolaire.

Le Plan de lutte contre la violence et l'intimidation de Villa Maria est disponible sur notre [site internet](#).

## Sécurité numérique (Méthode Sexto)

Afin de protéger la sécurité des élèves, la confidentialité numérique et en conformité avec les lois du Québec, Villa Maria établit un partenariat direct avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Sexto est une approche éducative visant à prévenir les situations liées au partage d'images ou de contenus intimes chez les jeunes. Elle propose un cadre de réflexion et d'intervention qui favorise la responsabilisation, le respect, le consentement, la sécurité numérique et la prise de conscience de l'impact de ses gestes sur soi et sur les autres.

Lorsqu'un élève signale qu'une image ou une vidéo explicite, intime ou non autorisée a été possédée ou partagée, l'école applique le protocole légal provincial **Sexto** :

- Afin d'interrompre immédiatement la diffusion de matériel explicite impliquant des mineurs, tout membre de l'équipe de direction est légalement tenu de sécuriser les appareils électroniques de tout élève soupçonné de posséder, de visionner ou de diffuser ce matériel;
- Les appareils sont conservés en toute sécurité et remis directement au SPVM pour des fins d'enquête.

L'information sur Sexto est disponible sur le site internet du [Gouvernement du Québec](https://www.gouvernement.qc.ca/).

# Cadre de responsabilisation de l'élève

À Villa Maria, l'apprentissage va au-delà de l'acquisition de connaissances. Il vise également le développement de l'élève dans sa globalité, notamment par le renforcement de l'autorégulation, de l'autonomie, de l'organisation personnelle, de la collaboration et du respect envers les autres. Ces compétences sont essentielles pour permettre à chaque élève de devenir un apprenant engagé et un membre actif de sa communauté.

Afin de soutenir cette croissance, l'école s'appuie sur une approche de soutien de l'élève fondée sur les commentaires consignés sur le portail COBA à la suite des interventions réalisées par les membres du personnel. Cette approche permet de suivre les situations et de favoriser des interventions proactives, équitables et cohérentes. Fondé sur une démarche éducative axée sur le développement des compétences, ce modèle encourage la réflexion, la prise de responsabilité et l'acquisition de stratégies permettant aux élèves de progresser.

En cohérence avec la vision de Villa Maria et de son programme pédagogique, les interventions privilégient la rétroaction, la réflexion et l'autorégulation plutôt qu'une approche uniquement punitive. Les attentes sont claires, les limites sont progressives et les élèves sont accompagnés afin de comprendre l'impact de leurs choix et de développer les compétences nécessaires pour réussir dans un environnement d'apprentissage collaboratif.

## Principes directeurs du cadre de responsabilisation de l'élève

Les défis rencontrés par les élèves dans leur parcours sont considérés comme des occasions de croissance et peuvent révéler des compétences à développer, des stratégies à renforcer ou des obstacles à surmonter. En cherchant à comprendre les causes profondes d'une situation et l'impact des choix posés par l'élève, notre équipe privilégie une approche éducative, réfléchie et collaborative.

Cette approche vise à accompagner chaque élève dans le développement de son autonomie, de son autorégulation et de sa capacité à prendre des décisions responsables. À travers deux volets complémentaires, l'école offre un soutien adapté qui favorise la réflexion, la réparation lorsque nécessaire et la progression vers une plus grande responsabilisation.

## Deux volets du cadre de responsabilisation

### VOLET 1 : Dispositions à l'apprentissage

Ce volet met l'accent sur l'autorégulation, l'autonomie et la responsabilisation de l'élève. Il vise à l'accompagner dans la préparation, l'organisation et la mise en place de stratégies quotidiennes favorisant son engagement actif. Soutenu par l'ensemble de l'équipe-école, ce volet valorise les habitudes de travail et la rigueur personnelle quant à la gestion des tâches, du matériel et des outils numériques. Il s'inscrit dans une démarche d'apprentissage continu où chaque geste d'organisation contribue au progrès et au développement du plein potentiel de l'élève.

## À Villa Maria, l'élève s'engage à :

- ✓ Arriver prêt à apprendre dès le début du cours.
- ✓ Avoir une tablette iPad chargée et fonctionnelle.
- ✓ Avoir le matériel requis pour chaque cours.
- ✓ Organiser ses ressources d'apprentissage pour être prêt à apprendre.
- ✓ Faire les devoirs et l'étude nécessaires à sa réussite.
- ✓ Remettre ses travaux dans les délais prescrits.
- ✓ Adopter une attitude propice aux apprentissages.
- ✓ Utiliser son temps de façon efficace et responsable.
- ✓ Demander de l'aide lorsqu'une difficulté survient.
- ✓ Faire preuve de proactivité dans ses apprentissages.
- ✓ Être intègre dans ses apprentissages.\*

\*Le comportement attendu se réfère à la [Politique d'intégrité scolaire](#).

## Interventions progressives

| Paliers d'intervention                    | Interventions  | Modalités de suivi                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>0</b><br><i>(1 à 4 commentaires)</i>   | Avertissement                                                                                   | Les situations sont consignées au portail COBA.                                                                                                                                                                                |
| <b>1</b><br><i>(5 à 7 commentaires)</i>   | Rencontre avec l'élève                                                                          | Un membre de l'équipe TES planifie une rencontre individuelle avec l'élève.                                                                                                                                                    |
| <b>2</b><br><i>(8 à 14 commentaires)</i>  | Ateliers ou périodes d'étude dirigée (obligatoire)                                              | L'élève est convoqué par un membre de l'équipe TES à des ateliers ou des périodes d'étude dirigée obligatoire.                                                                                                                 |
| <b>3</b><br><i>(15 à 20 commentaires)</i> | Plan d'engagement                                                                               | Le responsable du climat scolaire (1 <sup>er</sup> cycle) / coordonnateur du climat scolaire (2 <sup>e</sup> cycle) élabore un plan d'engagement avec l'élève selon ses besoins. Le parent/tuteur le reçoit une fois complété. |

|                                           |                                        |                                                                                                                       |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>4</b></p> <p>(21+ commentaires)</p> | <p>Mesures disciplinaires adaptées</p> | <p>La direction adjointe de niveau met en place des mesures disciplinaires adaptées selon les besoins de l'élève.</p> |
|-------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## VOLET 2: Comportements responsables

Ce volet favorise la démarche de responsabilisation afin d'accompagner l'élève dans le développement de comportements alignés avec les valeurs de notre communauté. Ce volet porte sur les choix quotidiens des élèves qui influencent le climat d'apprentissage, le respect des espaces communs et la sécurité de notre communauté. Soutenu par l'ensemble de l'équipe-école (enseignants, surveillants d'élèves et agents de niveau, etc.) dans les classes, les corridors et les espaces partagés, ce volet favorise une responsabilisation cohérente et progressive. Il accompagne les élèves dans la réflexion sur l'impact de leurs actions, qu'il s'agisse du respect de l'environnement, de l'utilisation appropriée des espaces et des ressources, du respect des consignes ou des interactions positives avec les membres de la communauté.

### À Villa Maria, l'élève s'engage à :

- ✓ Faire preuve d'honnêteté.
- ✓ Respecter les autres dans ses paroles et/ou ses gestes.
- ✓ Adopter un comportement sécuritaire pour tous.
- ✓ Respecter les consignes et les encadrements de l'école.
- ✓ Coopérer avec les membres du personnel.
- ✓ Utiliser un langage formel et respectueux avec le personnel.
- ✓ Adopter des comportements favorables aux apprentissages.
- ✓ Prendre soin des lieux et du matériel de l'école.
- ✓ Respecter la vocation et l'usage des différents lieux.
- ✓ Circuler calmement et de façon sécuritaire.
- ✓ Respecter les espaces autorisés et les accès réservés.
- ✓ Utiliser l'iPad conformément aux encadrements de l'école.
- ✓ Assumer la responsabilité de ses choix et de ses gestes.
- ✓ Utiliser les appareils électroniques à des fins pédagogiques\*. ([p. 19](#))
- ✓ Être ponctuel\*. ([p. 15](#))
- ✓ Fréquenter l'école de façon assidue\*. ([p. 17](#))
- ✓ Porter l'uniforme selon les attentes de l'école\*. ([p. 21](#))

\* Les comportements attendus suivis d'un astérisque sont traités par une progression des interventions distinctives.

| Paliers d'intervention                    | Interventions                   | Modalités de suivi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>0</b><br><i>(1 à 4 commentaires)</i>   | Avertissement                                                                                                    | Les comportements sont consignés au portail COBA.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>1</b><br><i>(5 à 7 commentaires)</i>   | Rencontre avec l'élève                                                                                           | Un membre de l'équipe TES planifie une rencontre individuelle avec l'élève.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>2</b><br><i>(8 à 14 commentaires)</i>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'engagement</li> <li>Périodes de réflexion après l'école</li> </ul> | <p>Le responsable du climat scolaire (1<sup>er</sup> cycle 1) / coordonnateur du climat scolaire (2<sup>e</sup> cycle) élabore un plan d'engagement avec l'élève selon ses besoins. Le parent/tuteur le reçoit une fois complété.</p> <p>Une période de réflexion après l'école est attribuée pour chaque commentaire de ce palier, le jour suivant l'ajout du commentaire au portail COBA.</p> |
| <b>3</b><br><i>(15 à 20 commentaires)</i> | Mesures disciplinaires adaptées                                                                                  | La direction adjointe de niveau met en place des mesures disciplinaires adaptées selon les besoins de l'élève.                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>4</b><br><i>(21+ commentaires)</i>     | Lettre d'attentes                                                                                                | La direction adjointe de niveau rencontre l'élève et ses parents/tuteurs pour remettre et expliquer la lettre d'attentes.                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## Fréquentation scolaire

Une fréquentation régulière est essentielle à la réussite éducative, aux relations entre pairs et à la continuité de l'enseignement et de l'apprentissage. Les élèves doivent assister à tous les cours prévus, sauf en cas d'absence motivée pour une raison reconnue par l'école et confirmée, par téléphone ou par courriel, par un parent ou tuteur.

- **Signalement des absences** : Toute absence doit être motivée par un parent ou tuteur auprès du secrétariat des absences avant 9 h, le jour de l'absence, selon les procédures établies dans le [Guide de l'élève](#);
- **Absences non motivées** : Les absences non signalées avant l'heure limite (9 h, le jour de l'absence) sont considérées comme non motivées et suivent notre gradation des interventions en lien avec la fréquentation scolaire;
- **Procédure pour les départs hâtifs** : Avant de quitter le campus, à tout moment de la journée, l'élève doit se rendre à l'entrée des élèves et présenter une autorisation parentale vérifiée au surveillant d'élèves qui s'y trouve. En cas de départ hâtif, quitter le campus sans suivre la procédure engendre une absence non motivée.

## Gradation des interventions pour les absences non motivées

Les absences non motivées s'accumulent tout au long de l'année scolaire et suivent la gradation ci-dessous :

| Absences non motivées | Interventions                                            | Modalités de suivi                                                                                                                                    |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                     | Période de reprise de temps après l'école.                                                                                                | Le responsable ou coordonnateur du climat scolaire avise les parents/tuteurs au minimum 24 heures à l'avance (convocation par le portail COBA).       |
| 2                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Période de réflexion du vendredi</li> <li>● Période de reprise de temps après l'école</li> </ul> | Le responsable ou coordonnateur du climat scolaire avise les parents/tuteurs au minimum 24 heures à l'avance (convocation via le portail COBA).       |
| 3                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Plan d'engagement</li> <li>● Période de reprise de temps après l'école</li> </ul>                | Rencontre obligatoire avec le TES, le responsable ou coordonnateur du climat scolaire, les parents/tuteurs et l'élève.                                |
| 4                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Mesures disciplinaires adaptées</li> <li>● Période de reprise de temps après l'école</li> </ul>  | Rencontre obligatoire avec les parents/tuteurs et la direction adjointe de niveau.                                                                    |
| 5                     | Suspension des cours à l'interne ou à l'externe, selon l'analyse de la situation par la direction adjointe de niveau                      | Au terme de la suspension, la direction adjointe de niveau remet une lettre d'attentes à l'élève et à ses parents.                                    |
| 6                     | Étude du dossier de l'élève                                                                                                               | La direction adjointe de niveau communique avec les parents/tuteurs de l'élève au terme de l'étude de dossier pour les informer de la décision prise. |

Note : Plusieurs reprises de temps peuvent être planifiées selon le nombre total de périodes de cours manquées.

## Absences fréquentes

Lorsqu'un élève cumule 60 périodes d'absence (environ 12 jours d'école) au cours de l'année scolaire, qu'elles soient motivées ou non motivées, une rencontre obligatoire est planifiée avec la direction adjointe de niveau. Cette rencontre permet d'analyser la réussite éducative de l'élève, d'identifier ses besoins et d'établir un plan d'engagement pour favoriser le cheminement de l'élève.

## Absences lors des évaluations

- **Absences motivées :** Les élèves qui s'absentent lors d'une évaluation pour une raison valable (réf. [Guide de l'élève](#)) peuvent reprendre l'évaluation sans frais. Les reprises d'évaluation ont lieu les jeudis après l'école ou à un moment déterminé par la direction adjointe de niveau. (Les reprises d'examens ministériels ont lieu pendant la session d'été, selon les modalités du ministère de l'Éducation)
- **Absences non motivées :** Les élèves absents sans raison valable doivent reprendre l'évaluation manquée pour démontrer leurs apprentissages et afin que l'enseignant puisse exercer son jugement professionnel. Des **frais administratifs de 50 \$ sont exigés pour chaque reprise**. Les reprises ont lieu les samedis ou selon le calendrier fixé par la direction adjointe de niveau.
- **Absence à une reprise d'évaluation :** S'absenter d'une reprise d'évaluation planifiée sans justification préalable à la direction adjointe de niveau engendre des frais administratifs de **100 \$**.
- **Résultat temporaire au dossier de l'élève :** Un résultat temporaire de « 0 » est entré sur le portail COBA comme indicateur administratif en attente de la réalisation de la reprise d'évaluation par l'élève.

# Ponctualité

Être ponctuel témoigne d'un engagement envers ses apprentissages et d'un respect envers les autres. La ponctualité permet à chacun de contribuer pleinement à l'expérience scolaire. En ce qui a trait à la ponctualité, l'école intervient de façon progressive, en tenant compte des circonstances particulières, telles que les retards de transport, les conditions de santé ou les situations personnelles.

## Pour les retards à la 1<sup>re</sup> ou la 6<sup>e</sup> période

- **Retard à la 1<sup>re</sup> période (avant 8 h 40) :** Les élèves reçoivent un billet d'entrée et se rendent à leur cours. Ils participent à une reprise de temps sur l'heure du midi le jour même du retard.
- **Retard à la 1<sup>re</sup> période (après 8 h 40) :** Les élèves ne sont pas admis en classe, ils doivent se rendre à la salle désignée (D241). Ils participent à une reprise de temps sur l'heure du midi le jour même du retard.
- **Retard à la 6<sup>e</sup> période (2<sup>e</sup> cycle, après 14 h 10) :** Les élèves ne sont pas admis en classe, ils doivent se rendre à la salle désignée (D241). Ils participent à une reprise de temps sur l'heure du midi le jour suivant le retard.

## Gradation des interventions pour les retards non motivés (autres que les 1<sup>re</sup> et 6<sup>e</sup> périodes)

Les retards non motivés (autres que les 1<sup>re</sup> et 6<sup>e</sup> périodes) se comptabilisent sur l'ensemble de l'année scolaire. Les interventions suivent la gradation ci-dessous :

| Retards | Interventions  | Modalités de suivi                                                                                                                              |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1       | Avertissement écrit                                                                               | Consignation au portail COBA                                                                                                                    |
| 2       | Avertissement écrit                                                                               | Consignation au portail COBA                                                                                                                    |
| 3       | Période de reprise de temps sur l'heure du midi.                                                  | Rencontre de suivi obligatoire avec le TES                                                                                                      |
| 4       | Période de reprise de temps après l'école.                                                        | Le responsable ou coordonnateur du climat scolaire avise les parents/tuteurs au minimum 24 heures à l'avance (convocation par le portail COBA). |
| 5       | Période de reprise de temps le vendredi.                                                          | Le responsable ou coordonnateur du climat scolaire avise les parents/tuteurs au minimum 24 heures à l'avance (convocation par le portail COBA). |
| 6       | Période de réflexion (journée pédagogique ou samedi).                                             | Rencontre obligatoire avec l'élève, ses parents/tuteurs et le responsable ou coordonnateur du climat scolaire.                                  |
| 7       | Mesures disciplinaires adaptées.                                                                  | Appel téléphonique aux parents/tuteurs par la direction adjointe de niveau                                                                      |

|   |                                                                                                                    |                                                                                                                                            |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures disciplinaires adaptées.</li> <li>• Lettre d'attentes.</li> </ul> | Rencontre obligatoire avec l'élève, ses parents/tuteurs et la direction adjointe de niveau pour remettre et expliquer la lettre d'attentes |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# Appareils électroniques

Guidé par les directives du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), Villa Maria favorise un environnement d'apprentissage propice à la concentration, aux interactions humaines de qualité et à l'engagement des élèves dans leurs apprentissages. Dans cette perspective, l'utilisation des appareils électroniques personnels est encadrée afin de soutenir le bien-être collectif et la réussite éducative.

**Les téléphones cellulaires, montres intelligentes, écouteurs Bluetooth et tout autre appareil électronique personnel permettant de communiquer ou d'accéder à du contenu numérique doivent être éteints et rangés dans le casier assigné de l'élève de 7 h 30 jusqu'à la fin de sa journée scolaire.** Cette attente s'applique en tout temps et dans tous les espaces du campus, notamment à la cafétéria, dans les corridors, pendant les périodes de dîner et les pauses, ainsi que lors des activités parascolaires. Des exceptions peuvent être autorisées lorsqu'un membre du personnel permet l'utilisation d'un appareil à des fins pédagogiques ou pour répondre à un besoin particulier reconnu par l'école.

**L'utilisation d'écouteurs filaires est interdite sur le terrain de l'école, sauf lors d'une autorisation explicite d'un membre du personnel, et ce, à des fins pédagogiques.** Une fois l'activité pédagogique nécessitant l'utilisation de l'appareil électronique terminée, le matériel doit demeurer éteint et rangé dans les casiers.

## Gradation des interventions pour les appareils électroniques

| Manquements | Interventions                                           | Modalités de suivi                                                                                 |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Confiscation (1 journée d'école)</li> <li>Période de réflexion après l'école</li> </ul>            | Consignation au portail COBA                                                                       |
| 2           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Confiscation (2 jours d'école consécutifs)</li> <li>Période de réflexion après l'école</li> </ul>  | Consignation au portail COBA                                                                       |
| 3           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Confiscation (5 jours d'école consécutifs)</li> <li>Période de réflexion après l'école</li> </ul>  | Appel téléphonique aux parents/tuteurs par l'agent de niveau                                       |
| 4           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Confiscation (10 jours d'école consécutifs)</li> <li>Période de réflexion après l'école</li> </ul> | Rencontre entre l'élève et le responsable ou coordonnateur du climat scolaire                      |
| 5           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Confiscation*</li> <li>Période de réflexion le vendredi après l'école</li> </ul>                   | Rencontre entre les parents/tuteurs, l'élève et le responsable ou coordonnateur du climat scolaire |
| 6           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Confiscation*</li> <li>Période de réflexion (journée pédagogique ou samedi)</li> </ul>             | Appel téléphonique aux parents/tuteurs par le responsable ou coordonnateur du climat scolaire      |
| 7           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Confiscation*</li> <li>Suspension des cours à l'interne</li> </ul>                                 | Appel aux parents/tuteurs par la direction adjointe de niveau                                      |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                            |                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confiscation*</li> <li>• Suspension des cours à l'externe</li> <li>• Lettre d'attentes</li> </ul> | Rencontre entre l'élève, ses parents/tuteurs et la direction adjointe de niveau |
| <p>*À partir du 5<sup>e</sup> manquement, les appareils confisqués seront remis directement à un parent/tuteur à la réception de l'école. Si un parent/tuteur ne peut venir récupérer l'appareil le jour même, celui-ci sera remis à l'élève à la fin des classes. Toutefois, une rencontre en personne avec un parent/tuteur et un membre du personnel doit être réalisée avant que l'élève ne soit autorisé à réintégrer l'école.</p> |                                                                                                                                            |                                                                                 |

# Code vestimentaire

Le port de l'uniforme de Villa Maria contribue à développer un sentiment d'appartenance, à renforcer notre identité communautaire et à créer un environnement où chaque élève est reconnu comme membre d'une même communauté d'apprentissage. L'uniforme favorise l'équité, la fierté et la disponibilité aux apprentissages en permettant aux élèves de se concentrer sur leur engagement scolaire et leur développement personnel.

Les élèves sont responsables de porter un uniforme propre, approprié à leur taille et conforme aux attentes établies par l'école. Cette responsabilité témoigne du respect envers soi-même, envers les autres et envers l'environnement partagé. L'uniforme pour le cours d'éducation physique s'inscrit dans le code vestimentaire.

Le respect du code vestimentaire fait partie des attentes quotidiennes de la vie scolaire :

- L'accès en classe nécessite le respect du code vestimentaire de Villa Maria;
- Lorsqu'un élève se présente avec une tenue non conforme, il doit prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation avant d'entrer en classe (par exemple, emprunter un article autorisé auprès de l'école ou d'un pair);
- Si l'élève n'est pas en mesure de corriger la situation liée au code vestimentaire, il se rend au local D261 jusqu'à ce que celle-ci soit corrigée.
- Le suivi du code vestimentaire est réinitialisé deux fois par année scolaire : avant le congé des fêtes et après celui-ci.

## Gradation des interventions pour le code vestimentaire

| Manquements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Interventions  | Modalités de suivi                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Situation corrigée par l'élève avant de retourner en classe                                       | Consignation au portail COBA                                                                                 |
| 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Situation corrigée par l'élève avant de retourner en classe                                       | Consignation au portail COBA                                                                                 |
| 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Retour à la maison pour corriger la situation*                                                    | Consignation au portail COBA et appel téléphonique aux parents/tuteurs                                       |
| 4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Retour à la maison pour corriger la situation*                                                    | Consignation au portail COBA et rencontre entre l'élève, le parent/tuteur et la direction adjointe de niveau |
| 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mesures disciplinaires adaptées                                                                   | Suivi effectué par la direction adjointe de niveau                                                           |
| *Retour à la maison pour corriger une situation de port de l'uniforme : Un élève ne sera autorisé à quitter le terrain de l'école pour aller se changer qu'après un appel téléphonique au parent/tuteur par un membre du personnel. Si le parent/tuteur ne peut être joint, l'élève effectuera du travail scolaire dans un endroit supervisé jusqu'à la communication avec parent/tuteur. |                                                                                                   |                                                                                                              |

# Interventions éducatives et mesures disciplinaires

À Villa Maria, nous considérons chaque expérience, y compris les défis et les conflits, comme une occasion d'apprentissage, de réflexion et de croissance. Notre cadre disciplinaire vise à soutenir le développement du jugement, de la responsabilisation et de l'engagement des élèves envers eux-mêmes et leur communauté. Par une approche éducative et réparatrice, l'école met en place un encadrement clair, des interventions adaptées et des occasions pour les élèves de comprendre l'impact de leurs choix et de contribuer positivement à un milieu sécuritaire, respectueux et bienveillant.

Les mesures disciplinaires s'inscrivent dans deux catégories complémentaires : les **interventions éducatives**, qui visent à accompagner l'élève dans sa réflexion, la compréhension de ses gestes et le développement de comportements responsables, et les **mesures disciplinaires adaptées**, qui sont appliquées lorsque la situation nécessite une intervention plus formelle et proportionnée à la nature des gestes posés. Ces mesures permettent d'assurer un encadrement juste, cohérent et aligné avec les valeurs de la communauté scolaire.

Les interventions éducatives, ainsi que les mesures disciplinaires adaptées, sont consignées au dossier de l'élève sur le portail COBA afin d'assurer un suivi rigoureux et une continuité des interventions auprès de l'élève. Les commentaires consignés au portail COBA permettent de documenter les observations, les interventions réalisées et les suivis effectués, tout en favorisant une communication transparente et continue avec les élèves, les parents et l'équipe-école. Ces consignations constituent le moyen privilégié pour les parents de suivre le cheminement de leur enfant à l'école, de prendre connaissance des actions posées et de collaborer avec l'équipe-école afin de soutenir sa réussite et son développement.

## Interventions éducatives progressives

Afin d'assurer un encadrement cohérent et juste, les interventions éducatives sont appliquées de façon progressive, en tenant compte de la nature du comportement, du contexte, de sa fréquence ainsi que du niveau de développement et de responsabilisation de l'élève.

La démarche d'intervention privilégie la réflexion, la réparation et l'apprentissage à partir des situations vécues. Bien que l'approche progressive constitue le cadre privilégié, la direction adjointe de niveau peut appliquer des mesures disciplinaires immédiates et adaptées lorsque la gravité d'une situation, les enjeux de sécurité ou les obligations légales l'exigent.

## Continuum des interventions éducatives progressives

Le continuum des interventions éducatives progressives permet d'assurer une réponse cohérente, équitable et adaptée aux comportements observés, tout en favorisant la responsabilisation de l'élève et le développement de comportements favorables à la vie scolaire.

### Reprise de temps

- **Période de reprise de temps le midi (30 minutes)** : Temps supervisé afin de récupérer du temps d'apprentissage perdu en raison d'un enjeu de ponctualité.
- **Période de reprise de temps après l'école (45 minutes - 15 h 10 à 15 h 55)** : Temps supervisé afin de

recupérer du temps d'apprentissage perdu en raison d'un enjeu de ponctualité et d'absences.

- **Période de reprise de temps du vendredi (90 minutes - 15 h 10 à 16 h 40) :** Temps supervisé afin de récupérer du temps d'apprentissage perdu en raison d'un enjeu de ponctualité et de fréquentation scolaire.

## Réflexion et responsabilisation

- **Local Reprendre et Réfléchir (Local R&R - D261) :** Présence temporaire dans un local supervisé désigné afin d'accompagner l'élève dans la réflexion sur ses choix comportementaux, de corriger un manquement au code vestimentaire ou de gérer une arrivée tardive avant son retour en classe.
- **Période de réflexion après l'école (45 minutes - 15 h 10 à 15 h 55) :** Temps d'accompagnement supervisé permettant à l'élève de prendre du recul sur une situation vécue, de réfléchir à ses choix et de développer des stratégies favorisant des comportements responsables et positifs.
- **Période de réflexion du vendredi après l'école (90 minutes - 15 h 10 à 16 h 40) :** Temps d'accompagnement supervisé permettant à l'élève de prendre du recul sur une situation vécue, de réfléchir à ses choix et de développer des stratégies favorisant des comportements responsables et positifs.

## Accompagnement et développement de compétences

- **Rencontre individuelle avec un TES :** Rencontre d'accompagnement individuelle planifiée avec un technicien en éducation spécialisée (TES) afin d'échanger sur les facteurs sous-jacents, d'aborder des stratégies d'autorégulation et de préciser les attentes, à compter du palier 1 d'intervention, et se poursuivant, au besoin, dans les paliers suivants.
- **Ateliers obligatoires ou périodes d'étude supervisée :** Séances ciblées assignées par un TES, à compter du palier 2, afin de développer activement l'organisation scolaire, la gestion du temps et les habitudes propices à la disposition à l'apprentissage.

## Intervention personnalisée

- **Rencontre avec le responsable ou le coordonnateur du climat scolaire :** Rencontre individuelle entre l'élève et le responsable ou le coordonnateur du climat scolaire permettant de faire le point sur le dossier de l'élève.
- **Plan d'engagement :** Plan d'accompagnement structuré et individualisé, élaboré conjointement par le responsable ou le coordonnateur du climat scolaire et l'élève, à compter du palier 3 d'intervention, pour répondre à des défis scolaires ou comportementaux récurrents, dont une copie officielle est transmise aux parents/tuteurs.

## Mesures disciplinaires adaptées

Lorsque les interventions éducatives ne permettent pas de répondre adéquatement à une situation comportementale persistante, ou lorsqu'un élève commet un geste constituant une infraction majeure ou critique, la direction adjointe de niveau peut appliquer des mesures disciplinaires formelles (mesures disciplinaires adaptées), proportionnelles à la nature et à la gravité de la situation, incluant notamment :

- Étude du dossier de l'élève (pouvant mener au renvoi de l'école)\*;
- Service communautaire sur le campus;
- Périodes de réflexion d'une durée pouvant aller de 45 à 180 minutes (après les cours, journée pédagogique ou samedi);
- Responsabilité financière pour les dommages matériels causés ou les réparations nécessaires;
- Suspension des cours à l'interne ou à l'externe;
- Lettre d'attentes à l'intention de l'élève et de ses parents\*\*;
- Médiation ou processus formels de justice réparatrice;
- Signalement et collaboration avec la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ);
- Mobilisation des services d'urgence ou des autorités publiques compétentes (incluant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le 911);
- Conditions de réintégration ou ajustements d'horaire à la suite d'une suspension;
- Restriction d'accès et de circulation dans certains espaces du campus;
- Retrait temporaire ou permanent d'activités, notamment les activités de la vie étudiante, les sorties éducatives ou la suspension de participation à des clubs ou des équipes sportives.

\* Analyse formelle et complète de l'ensemble du dossier d'un élève menée par des membres de l'équipe de direction (direction adjointe de niveau, direction du climat scolaire et des services à l'élève, direction des services pédagogiques, direction générale) afin d'évaluer et de déterminer s'il est admissible à maintenir son statut d'élève à Villa Maria. En attendant la conclusion de l'étude du dossier de l'élève, l'élève est retiré de l'école et demeure à la maison. Il s'agit d'une mesure administrative préventive visant à assurer la sécurité et le bien-être de l'élève tout en permettant une révision approfondie de la situation, plutôt que d'une sanction disciplinaire finale.

\*\*Document administratif formel déposé au dossier de l'élève qui précise les attentes de l'école à l'égard d'un élève, des conséquences prévues en cas de non-respect de celles-ci et des mesures de soutien prévues. Ce document demeure au dossier de l'élève pour la durée de sa scolarité à Villa Maria.

## Engagement de l'élève au regard des interventions éducatives et disciplinaires

Prendre la responsabilité de ses choix et respecter ses engagements font partie intégrante de la vie quotidienne à Villa Maria. Lorsqu'une mesure de soutien, un travail de réflexion ou une intervention éducative est prévu, l'élève est appelé à s'y investir pleinement, à réfléchir à l'impact de ses actions et à poser des gestes concrets favorisant sa croissance ainsi que la restauration de la confiance au sein de la communauté. En ce sens, l'élève s'engage à :

- ✓ Participer activement aux démarches de réflexion, aux mesures de soutien et aux interventions prévues, dans le respect des engagements et des échéanciers établis.
- ✓ Compléter les démarches prévues dans les délais convenus ou demander une autorisation préalable à un membre de l'équipe-école lorsqu'une situation l'empêche de les réaliser. Toute démarche non complétée sans autorisation préalable devra être reprise selon les modalités établies par l'école.
- ✓ Collaborer de façon active et constructive aux démarches mises en place afin de comprendre l'impact de ses choix, de contribuer à résoudre les situations vécues et de poursuivre son parcours de façon positive.

Le refus de s'engager dans les interventions éducatives ou mesures disciplinaires adaptées entraînera des mesures disciplinaires plus soutenues comme la suspension des cours (à l'interne ou à l'externe) et l'étude du dossier de l'élève pouvant mener au renvoi de l'élève.